



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) et Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

Membre du secrétariat de mairie : Amandine DOMATTI, secrétaire générale de mairie

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 14 novembre 2025

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du « risque santé » des agents
2/ Ouverture de crédit 2026
3/ Garantie d'emprunt OAH : logement séniors
4/ Garantie d'emprunt OAH : ANRU
5/ Convention mise à disposition équipements communaux à l'association FC Champs
6/ Loyer MSP zone SISA
7/ Loyer MSP zone dentaire
8/ Loyer MSP logements
9/ Maintenance préventive de l'éclairage public
. 10/ Demande de subvention exceptionnelle
. 11/ tarifs communaux
12/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
13/ Compte-rendu des adjoints et délégués
14/ Infos diverses
15/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Delphine FRASER, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

1/ Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du « risque santé » des agents

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Centre de Gestion 89 a effectué une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié.

Ainsi, le Centre de Gestion 89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

M. le maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière** en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Bernard MAIMBOURG demande si la mairie a échangé avec les agents sur la modulation en fonction des critères : la réponse est positive.

Il souhaite également savoir s'il y aura un tarif selon les revenus de l'agent ou en fonction de la situation familiale. Monsieur le maire répond que le tarif est unique, soit 15€ par agent. Quatre d'entre eux vont y adhérer au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Champs-sur-Yonne à la date du 01/01/2026 ;**
- **de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 15€ par agent	A compter du : 01/01/2026 Jusqu'au 31/12/2030

- **de s'engager à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **d'autoriser le maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2/ Ouverture de crédit 2026

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Cette délibération a pour but d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont rappelées :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2025 : 2 750 522.77€ (Hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts», opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : 2 750 522.77€ x 25 % = 687 630.69 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €

Imputation M57		
2031	Frais d'études	10 000
	Total	10 000

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 248 000 €

Imputation M57		
21318	Bâtiments publics	8 000
2151	Réseaux de voirie	25 000
2152	Installations de voirie	210 000
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
	Total	248 000

- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 125 000 €

Imputation M57		
2313	Constructions	125 000
	Total	125 000

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 383 000 € (< 25% x 2 750 522.77€).
 $(10\ 000\ € + 248\ 000\ € + 125\ 000 = 383\ 000\ €)$: total des chapitres 20, 21 et 23)

Emmanuel BOUGEROLLE donne divers exemples de dépenses qui pourraient se présenter. Monsieur le maire y ajoute une possibilité de travaux Voirie allée des Cerisiers car les camions de chantier pour la construction des nouveaux logements OAH détériorent une voirie déjà fragilisée.

Delphine FRASER suggère que l'OAH prenne ces dépenses en charge. Ce à quoi Monsieur le maire répond que des négociations sont en cours sur ce dossier.

Bernard MAIMBOURG demande si un constat d'huissier avant travaux a été effectué : question posée à l'OAH en attente de réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3/ Garantie d'emprunt OAH : logements séniors

Dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie, résidence des Cerisiers à Champs-sur-Yonne, l'OAH nous nous demande de délibérer sur la garantie d'emprunt du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 10%.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40% et le Département de l'Yonne à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179449 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 126 432,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179449 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 643,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Bernard MAIMBOURG demande si la garantie sur l'emprunt est inscrite dans le budget. Emmanuel BOUGEROLLE lui répond qu'elle est bien retranscrite dans le CFU.

Vanessa MANFREDINI s'étonne de la présence de quatre T4 , une taille qui paraît inutilement importante pour des logements séniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

4/ Garantie d'emprunt OAH : ANRU

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements ANRU, résidence des Cerisiers à Champs-sur-Yonne, L'OAH nous demande de délibérer sur la garantie d'emprunt du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 10%.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40% et le Département de l'Yonne à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179452 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 236 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179452 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 628,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

5/ Convention mise à disposition d'équipements communaux à l'association FC Champs

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Il convient de conventionner avec le FC Champs sur l'utilisation et la mise à disposition du terrain de foot synthétique, des équipements et locaux et d'y intégrer une participation au ménage.

Il a été convenu avec le FC Champs qu'il prendrait à sa charge les frais de nettoyage des locaux qu'il occupe. En contrepartie, la commune s'engage à rembourser l'association, sur présentation de facture, à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2026.

Le coût mensuel de cette prestation sera plafonné à 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention avec le FC Champs
- **de rembourser** les frais de nettoyage au FC Champs sur présentation de facture à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2026.

Voix :

- POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

6/ Loyer MSP zone SISA

Rapporteur : Matthieu VILLECOURT

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location mensuel qui sera demandé à la SISA pour ses locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intégration prochaine des professionnels de santé après réception du chantier de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location mensuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **de fixer** la location à un montant mensuel de 3 340,80€ pour une surface de 438.70m² (avec les parties communes) hors charges, dues par le preneur, révisable, selon les conditions prévues au bail,
- **d'acter** que la délibération prendra effet à la date de signature des baux commerciaux,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les baux de location
- **d'inscrire** au budget les frais notariés afférents à la signature du bail (montant correspondant à la moitié d'un loyer) et d'autoriser Monsieur le maire à signer chez le notaire tous documents y afférant.

Voix :

- POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

7/ loyer MSP zone dentaire

Rapporteur : Matthieu VILLECOURT

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location mensuel qui sera demandé aux dentistes pour leurs locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intégration prochaine des professionnels de santé après réception du chantier de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location mensuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de fixer** la location à un montant mensuel de 1 987,50€ pour une surface de 189.40m² (avec les parties communes) hors charges, dues par le preneur, révisable, selon les conditions prévues au bail.
- **d'acter** que la délibération prendra effet à la date de signature des baux commerciaux.
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les baux de location
- **d'inscrire** au budget les frais notariés afférents à la signature du bail (montant correspondant à la moitié d'un loyer) et d'autoriser Monsieur le maire à signer chez le notaire tous documents y afférent.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ Loyer MSP logements

Rapporteur : Matthieu VILLECOURT

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location hebdomadaire et un prix de location mensuel pour chacun des logements de la MSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la construction de deux logements attenants à la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location hebdomadaire et un prix de location mensuel pour chacun des logements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de fixer** pour la location de chaque logement un montant hebdomadaire de 50€ charges comprises et un montant mensuel de 150€ charges comprises, du par le preneur, révisable, selon les conditions prévues dans la convention.
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions de location.
- **d'autoriser** la rédaction et la signature des conventions de location en mairie.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Des échanges ont lieu sur les loyers de la MSP :

- Plusieurs conseillers font la remarque qu'ils trouvent que les loyers professionnels ne sont pas très élevés. Matthieu VILLECOURT indique que c'est un tarif qui se situe dans la fourchette basse de ceux pratiqués aux alentours de Champs sur Yonne. Il précise par ailleurs que le montant des loyers devrait couvrir le remboursement de l'emprunt.

Monsieur le maire rajoute que nous n'avons pas de visibilité sur le montant des charges mais il reste optimiste : c'est un bâtiment neuf, bien isolé et qui produit de l'énergie une bonne partie de l'année. Il ajoute que la SISA aura la possibilité de passer une partie des charges dans ses frais généraux.

Bernard MAIMBOURG demande :

- s'il y a eu enquête sur les tarifs, ce à quoi Matthieu VILLECOURT répond que oui.
- si le bail concerne « l'ensemble des locaux de la SISA » même en cas de vacance d'un ou de plusieurs locaux. Matthieu VILLECOURT indique qu'aux termes du bail, les professionnels de la SISA sont solidaires pour le paiement du loyer, mais qu'en cas de problème important, la mairie pourra examiner d'éventuelles demandes.

- Concernant les logements :
 - Bernard MAIMBOURG indique que pour lui, les logements de la MSP doivent être réservés aux médecins/internes ou membres du corps médical car le plus urgent et le plus important est de pouvoir accueillir de nouveaux médecins.

Matthieu VILLECOURT répond que bien évidemment ce sont les médecins ou futurs médecins qui sont prioritaires. Par ailleurs, les stages ou remplacements programmés permettent d'anticiper les locations.

Monsieur le maire insiste sur le fait que les locataires devront exercer obligatoirement un rôle dans la MSP.

- La question de la durée de la location d'un logement se pose, elle sera précisée dans la convention qui sera rédigée.
 - Vanessa MANFREDINI et Bernard MAIMBOURG suggèrent de passer le loyer des appartements à 200€ par mois charges comprises en période hivernale. Monsieur le maire répond que la location des appartements étant régie par une convention, le conseil municipal pourra aisément modifier le coût par délibération.

- Pour conclure, Anne GUYNOT-DAHLEM indique que la population sera informée des dates de début d'exercice et des modalités de prise de rendez-vous dans le Champik'infos du mois de décembre.

9/ Maintenance préventive de l'éclairage public : transfert de compétence (4.3.3)

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

Les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public dans la commune ont commencé en octobre 2025.

Pour rappel, dans le cadre de la commande de travaux de rénovation globale de notre éclairage public en télégestion, et selon les dispositions du règlement financier du SDEY 2025, nous bénéficions d'une prise en charge de notre maintenance et de conditions de gratuité de la manière suivante :

- durant les 2 ans suivant la réception des travaux : gratuité de la maintenance, pour les pièces, main d'œuvre et déplacement
- de la 3ème à la 5ème année : gratuité des pièces (100% à charge du SDEY). Main d'œuvre et déplacement facturés à 75 % à la commune.

Pour autant, la commune de Champs-sur-Yonne doit transférer la compétence maintenance éclairage pour bénéficier de la gratuité et des tarifs préférentiels négociés par le SDEY.

Le coût total doit être inférieur au coût actuel ; le tarif sera évolutif.

Bernard MAIMBOURG demande si la coupure nocturne actuelle sera maintenue. Monsieur le maire répond OUI et peut-être modifier légèrement les horaires en jouant sur l'intensité de l'éclairage nocturne.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 27 novembre 2013 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 4 avril 2023 de signer la convention financière de la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDEY ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 11 février 2025 de signer à nouveau la convention financière de la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDEY, suite au report des travaux par le SDEY ;

Considérant la volonté de la commune de Champs-sur-Yonne de transférer la compétence maintenance de l'éclairage public au SDEY afin de pouvoir bénéficier de ses services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'acter** les conditions de maintenance déterminées ci-dessus.
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents relatifs au transfert de compétence de la maintenance au SDEY pour une durée de 5 ans (4.3.3).
- **d'informer** qu'une nouvelle délibération sera à prendre à l'issue des 5 ans.

10/ Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Vanessa MANFREDINI

Le Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Champs-sur-Yonne sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ afin de financer son projet artistique «*Aller vers....*».

Le projet a démarré et fait l'objet d'une évaluation des élèves dans le cadre de leurs examens. L'impact n'est pas seulement financier ; il joue aussi sur la qualité des productions, le sentiment d'accomplissement des élèves, voire pour certains, sur leur évaluation pour l'examen.

Il est précisé que la subvention auparavant accordée pour ce type de projet a été supprimée. Le dispositif EVEIL du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté) et une autre diminuée de moitié entre juillet et octobre (celle de la DRAAF). Si aucune aide locale supplémentaire n'est trouvée, le budget alloué par l'établissement en juillet passera de 450 € à 1400 €. C'est pourquoi la commune de Champs-sur-Yonne est sollicitée.

Considérant la demande de subvention d'un montant de 100€ pour aider à financer son projet artistique «*Aller vers....* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder au Lycée Professionnel Agricole de Champs-sur-Yonne une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ pour son projet artistique «*Aller vers...* ».

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

11/ Tarifs communaux

Rapporteur : Vanessa MANFREDINI

Vanessa Manfredini informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le périscolaire, conformément à l'augmentation du coût de la vie.

Périscolaire : Cantine et Garderie

⇒ Pour rappel, les tarifs votés en 2025 sont :

Cantine :

- repas : 4,04€ et 3,85 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,28 € le matin
- 2,35 € le soir
- 3,17 € à partir de 18h30

Il est proposé de modifier les tarifs votés en 2025 à partir **du 1^{er} janvier 2026**, comme suit :

Cantine :

- repas : 4,08€ et 3,89 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,30 € le matin
- 2,40 € le soir
- 3,20 € à partir de 18h30

⇒ ***Les autres tarifs municipaux ci-dessous restent inchangés :***

Cimetière

- Concessions pleine terre :
 - Cinquantenaire 270 €
 - Trentenaire 200 €
 - Temporaire (15 ans) 130 €

- Cavurnes :
 - Cinquantenaire 220 €
 - Trentenaire 170 €
 - Temporaire (15 ans) 120 €

Droit de place

2.50 € les 4 mètres, et 1€ par mètre supplémentaire, par jour de présence. Avec 2 samedis gratuits pour les nouveaux commerçants.

Droit de terrasse

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

En 2018 le tarif voté était de 8€ par m² annuel, avec une décote sur la surface de la terrasse pour l'accès PMR (1m 40 de largeur).

Salles communales

TARIFS DES SALLES depuis le 1 ^{er} Janvier 2024					
Champicaunais			Non Champicaunais		
Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage	Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage
Salle polyvalente (130 personnes)			Salle polyvalente		
1 jour	215 €	160 €	1 jour	410 €	310 €
2 jours	265 €	210 €	2 jours	510 €	410 €
Salles des associations (30 personnes)			Salles des associations		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Salle Grande Rue			Salle Grande Rue		
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Salle Croix Bersan (50 personnes)			Salle Croix Bersan		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Cautions					
Un chèque de 500 € (vol – détérioration) et un chèque de 500 € (absence ou manque de nettoyage) à l'ordre du Trésor public					

Bibliothèque :

	Habitants et/ou Scolarisés à Champs-sur-Yonne	Non habitants / Non Scolarisés à Champs-sur-Yonne
Adultes	8.00€	10.00€
Enfants de plus de 6 ans	2.00€	3.00€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Collectivité / Association/ Établissement	champicaunais.e	non champicaunais.e
Bibliothèque communale (Augy/Quenne)		3€ / élève
Organisme / Association / Établissement ... (LPA/ Résidence d'Automne / Les Ptites canailles / IME de Vincelles / Les petits princes ...)	25€	35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER à l'unanimité les tarifs communaux tels que proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

12 / Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Plusieurs remarques sont formulées :

- LAYER : Bernard MAIMBOURG demande où on en est de la programmation des dépenses : Emmanuel BOUGEROLLE que les contrats de maintenance varient puisqu'ils dépendent des équipements que nous possédons et de leur mise en place. Un point sera fait.
- CURAGE : Bernard PRIOUX en demande la périodicité. Monsieur le maire répond qu'ils étaient autrefois compris dans les contrats de maintenance SUEZ. Aujourd'hui, le contrat collectif régi par la CA ne comprend que des curages à la demande.
- CHAUDIERE DANS LA SALLE DES ASSOCIATIONS : Laurent GROUD précise que la précédente avait une trentaine d'années et qu'elle a été remplacée par une chaudière gaz à condensation.

13/ Compte rendu des adjoints et des délégués

• COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX :

Un point sera fait avec le CYAM sur les travaux qui pourraient être à prévoir dans la SES.

• COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ANIMATION, A L'ENVIRONNEMENT et A LA COMMUNICATION Anne GUYNOT-DAHLEM

L'association Champicaulivres a prévu plusieurs animations pour la fin de l'année :

- mercredi 26/11 à 10h : atelier
- mercredi 26/11 atelier créatif « Décorations de Noël en salle des associations
- mercredi 10/12 à 18h30 : rentrée littéraire à la salle des associations
- vendredi 12/12 : café-lecture « Jouets à travers le temps et Jeux »

Auxquelles s'ajoutent

- un atelier pour les enfants « Noël au coin du feu », proposé par Pauline ALLOUIS, mercredi 10/12 à 10h30 :
- et le concours Décos de Noël du 17 au 31/12

• COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX FINANCES Emmanuel BOUGEROLLE :

- Assemblée générale du CYAM : nouvelle direction, les activités ont repris, c'est une association vivante.

- Une nouvelle association de danse à destination des jeunes et adolescents proposera des activités à compter de septembre 2026. Elle a pris contact avec le CYAM pour organiser les créneaux horaires à la SES.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ENFANCE Vanessa MANFREDINI**

- La commission extra-municipale s'est réunie, la réunion s'est bien passée.
- Une nouvelle association s'est créée à Champs-sur-Yonne « *Les étoileurs* » ; elle a pour but de favoriser la réussite des jeunes. Elle ne rentrera pas forcément dans la commission extra-municipale.
- L'association Podium Events a rejoint la commission extra-municipale.
- Le CBH pratique désormais le ping-pong dans la salle polyvalente.
- Une association de fléchettes est en cours de création et pourrait proposer une activité prochainement au sein de la salle polyvalente.
- Le CYAM a un bilan financier confortable, il ne sollicite pas de subventions en fonctionnement ou investissement cette année.
- L'enveloppe des subventions n'est pas entièrement consommée ; elle pourrait donc être utilisée pour de l'investissement : la mairie pourrait racheter tables / bancs / barnums utilisables lors des manifestations communes / associations.

14/ Informations diverses

Sans objet.

15/ Questions diverses

- Bernard PRIOUX indique que l'entrée de Champs par la RD 606 est peu visible la nuit. Est-ce qu'il serait possible d'y remédier ? L'idée d'une signalisation réfléchissante est évoquée.
- Des échanges ont lieu sur les travaux de mise en sécurité sur la voirie : le rond-point à la pointe cloutier semble avoir été conçu un peu étroit, pour les chicanes il n'y a pas d'indications sur « qui est prioritaire », et il manque de signalétique/dispositif pour le coussin berlinois.
- Matthieu VILLECOURT remercie les agents techniques et Laurent GROUD pour l'aide apportée lorsqu'un arbre de sa propriété est tombé au milieu de la route.
- Bernard MAIMBOURG souhaite une amélioration de la mise en sécurité et de la protection des piétons/cyclistes dans certains secteurs du village :
 - Absence de trottoirs route d'AUGY,
 - Difficultés de circulation route de Petit VAUX avec les branches d'arbres,
 - Traversée véloroute dangereuse,....

Monsieur le maire répond que ce sujet important sera étudié par la prochaine équipe municipale.

- Isabelle CARVAHLO souhaite savoir où en est le dossier sur le « dépotoir du terrain MILORD » sur la RN6. Joël ADAM transmet toutes les démarches et procédures effectuées sur ce dossier, en rappelant que quatre dépôts de plaintes ont été effectués dernièrement. Du nettoyage va bientôt être fait par le propriétaire.

La séance est levée à 22H10

Le secrétaire de séance

Le maire,

Delphine FRASER

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DE_2025_24 : Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du « risque santé » des agents
- DE_2025_25 : ouverture de crédit 2026
- DE_2025_26 : garantie d'emprunt OAH : logement senior
- DE_2025_27 : garantie d'emprunt OAH : ANRU
- DE_2025_28 : convention mise à disposition équipements communaux à l'association FC Champs
- DE_2025_29 : loyer MSP zone SISA
- DE_2025_30 : demande de subvention exceptionnelle
- DE_2025_31 : tarifs communaux

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 20 novembre 2025		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
		<i>Abs excusée</i>
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		<i>Abs excusée</i>
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
		<i>Abs excusée</i>
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
<i>Abs excusée</i>		
Bernard PRIOUX		